

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202306/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et  
d'affichage : 10/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS** : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LBOUC Jacky, LEFFRAY Stéphane, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

Mme ROBIN est élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

La construction de la Maison d'assistantes maternelles est éligible au financement LEADER. Le montant des dépenses éligibles à ce fonds s'élève à 536 770,90 €.

A l'unanimité, le conseil municipal valide une demande de subvention LEADER de 76 000 €, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT PRORATISE	%
DETR	164 169,82	30,58%
LEADER	76 000,00	14,16%
DSIL	53 676,51	10,00%
Conseil régional	43 939,91	8,19%
LMM	83 396,65	15,54%
AUTOFINANCEMENT	115 588,01	21,53%
TOTAL	536 770,90	100,00%

La commune s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 23/06/2023